

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation boulevard d'Aulnay à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT que les travaux de remplacement d'un tampon d'assainissement nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation boulevard d'Aulnay à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains boulevard d'Aulnay à Villemomble, dans le tronçon situé entre l'allée Gambetta et l'allée Guynemer, du 1^{er} décembre 2025 au 5 décembre 2025 entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation des véhicules sera déviée vers les voies adjacentes.

Article 3 : La fouille sur le trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

Article 4 : La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 4 : Les sociétés ASIVT et COLAS chargées de l'exécution des travaux seront responsables chacune en ce qui les concerne, de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 6 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux sociétés :

- ASIVT - 63 avenue des Sciences *93370 MONTFERMEIL,
- COLAS - 22 allée de Berlin - 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil. 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

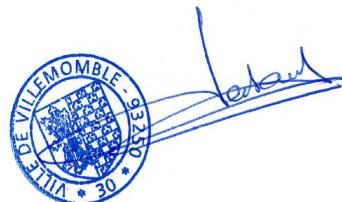
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Service assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est assainissement.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Rancy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 26 novembre 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD